



COMMUNE DE ROBION
Arrondissement d'APT

DE 2026-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absentes excusées : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.5.3 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Monsieur Marc VALERO, adjoint

Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » et Madame Brigitte MONTET, Présidente de l'Association « Les Passeurs de mots » quittent la salle et ne participent ni à la délibération, ni au vote.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 3 pouvoirs)

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative ci-annexée.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260218-DE_2026_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 18 février 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance,
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour être annexé à la délibération
N° DE 2026-005 du 17.02.2026

ASSOCIATIONS ROBIONNAISES (Associations loi 1901)	Montants accordés pour 2026
Les Amis de l'orgue de Robion	500,00 €
Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section de Robion	350,00 €
Les Archers de Baude	1 000,00 €
ARDA	1 000,00 €
CALAVON FC	9 500,00 €
Cyclo-VTT Robion	450,00 €
Amicale Donneurs de sang	600,00 €
Festival de Robion	12 500,00 €
Judo Club Robion	800,00 €
Karambola	200,00 €
Moto Ball Club Robionnais	5 000,00 €
OCCE 84 Coop Scolaire du Soleil	3 600,00 €
OCCE 84 Direct Ecole Primaire	7 200,00 €
Parlaren Roubion	300,00 €
Les Passeurs de mots	300,00 €
Association Robion Culture Loisirs	2 000,00 €
Robion Lagnes Tennis Club	2 000,00 €
RND	500,00 €
USEP Ecole Primaire	1 600,00 €
La Vigilante	250,00 €
4 APL	200,00 €
Total	49 850,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260218-DE_2026_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026